

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
RUE JACQUES ANQUETIL**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise CIRCET, pour permettre des travaux de terrassement pour la création de réseau télécom exécutés par la Société GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, rue Jacques Anquetil, du 17 janvier au 4 mars 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'Entreprise GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, pour le compte de l'Entreprise CIRCET, est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Anquetil et à exécuter des travaux de terrassement pour la création de réseau télécom.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour la création de réseau télécom rue Jacques Anquetil, exécutés par l'Entreprise GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, du 17 janvier au 4 mars 2022, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par feu ou manuel et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

L'Entreprise GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tricolor). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5 :**

L'Entreprise GIESPERT, représentée par M. Franck NAVARRO, rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise CIRCET, le demandeur, qui se chargera d'en transmettre une copie à l'Entreprise GIESPERT. Un exemplaire sera également transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 janvier 2022

**Le Maire,**

**Gérard FORCADA**

